

ANNEXE II

AVIS ADRESSE EN EXECUTION DE L'ARTICLE 23 ter DE L'AR N° 38 DU 27 JUILLET 1967 ORGANISANT LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

EXPEDITEUR:

DESTINATAIRE : ¹

Qualité²
nom prénom
rue numéro bte
code postal commune
tél – fax³
e-mail³
N° d'entreprise

gestionnaire :
nom prénom
tél³ fax³
e-mail³

Référence procédure
Référence procédure précédente
date
nombre de parties⁴

référence dossier

I. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE, DE L'USUFRUITIER, DE L'EMPHYTEOTE ou DU SUPERFICIAIRE⁵

personne physique: nom, prénom(s), numéro de personne⁶, domicilié(e) à rue numéro bte code postal commune, pays

personne physique avec n° d'entreprise : nom, prénom(s), numéro de personne⁶, numéro d'entreprise domicilié(e) à rue numéro bte code postal commune, pays

personne morale : dénomination, forme juridique, date de création³, numéro d'entreprise ayant son siège à rue numéro bte code postal commune, pays

II. DESIGNATION DU NAVIRE OU DU BATEAU

nom
lieu de construction
date de construction
dimensions
tonnage
moteur
N° d'inscription au bureau des hypothèques
date et mode d'acquisition³
Estimation de la valeur vénale du bien en EUR⁷
Situation hypothécaire du bien en EUR⁷

III. NATURE DE L'ACTE PROJETE

Nature⁸ :

Montant du prix et des charges (en cas d'aliénation) ou de l'affectation hypothécaire en EUR⁷

Signature du fonctionnaire public

¹ A compléter sauf en cas d'envoi électronique

² Qualité du fonctionnaire public ainsi que ses coordonnées: notaire, Receveur des domaines.

³ Facultatif

⁴ En cas d'envoi par voie électronique, plusieurs personnes peuvent être mentionnées par l'officier public dans un même avis électronique

⁵ Informations à fournir en fonction du type de personne.

⁶ Numéro d'identification du Registre national ou de la Banque-carrefour visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

⁷ Ces renseignements n'engagent pas la responsabilité du signataire.

⁸ Aliénation ou affectation hypothécaire

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du....

La Ministre des Classes moyennes,
S. LARUELLE